

105 JULES GUESDE

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1 000,00 €

Siège social : 60 Rue la Boétie, 75008 PARIS

SIREN : 929 923 423 RCS PARIS

(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

(...)

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEURS

L'associée unique décide d'affecter la **perte** de l'exercice écoulé s'élevant à la somme de **888 502,11 €** en totalité au solde créditeur du compte « **Report à nouveau** ».

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que s'agissant du premier exercice, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :

L'associée unique, constatant qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue des délais fixés par la loi.

(...)

CINQUIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENTE

**La société « AGUESSEAU CAPITAL »
Représentée par la société « GC HOLDING »
Elle-même représentée par Monsieur Gaétan CHEBROU**

